



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le quinzième jour du mois de février deux mille vingt et un (15 février 2021) à 17 h par visioconférence (zoom) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE ET ADOPTION

1.1 Ouverture de la session par Monsieur le Maire

La séance extraordinaire se tient selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ayant été convoqués dans les délais fixés par le Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents forment quorum et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de l'ordonnance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

Monsieur Christian Fortin, maire, président la séance extraordinaire, procède à l'ouverture de la séance à dix-sept heures (17 h) ce lundi 15 février 2021 et souhaite la bienvenue à tous.

1.2 Enregistrement des présences des élus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Les présences de tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan sont enregistrées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance extraordinaire.

Dans la situation actuelle liée au coronavirus, les séances du conseil municipal se tiennent présentement à huis clos. Les membres du conseil assistent par vidéoconférence.

Les séances du conseil municipal peuvent maintenant être écoutées en audio. Celles-ci seront disponibles dans les 24 à 48 heures suivant la séance.



Les citoyens qui le souhaitent peuvent cependant poser leur question par courriel à municipalité@batiscan.ca. Nous recommandons de poser votre question en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le maire, monsieur Christian Fortin, répondra aux questions reçues à la fin de la séance du conseil municipal.

Note au lecteur

Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre, E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte des résolutions tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues au code municipal du Québec (RLRQ., chapitre, C-27.1), ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal lors de la séance suivante.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

1.3 Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi. Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents à la séance extraordinaire de ce lundi 15 février 2021 à compter de 17h00 déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2021-02-051

1.4 Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce lundi 15 février 2021 à 17 h

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 15 février 2021;

ATTENDU l'arrêté numéro 2021-005 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'arrêté 2021-005 est, aux dernières nouvelles, toujours en vigueur en date du 15 février 2021;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance extraordinaire de ce lundi 15 février 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame, Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur, Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte que la présente séance extraordinaire de ce lundi 15 février 2021 à 17h00 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale à Batiscan (édifice Jacques-Caron);

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2021-02-052

1.5 Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

1. OUVERTURE ET ADOPTION :
 - 1.1 Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
 - 1.2 Enregistrement des présences des élus municipaux;
 - 1.3 Constatation de l'avis de convocation;
 - 1.4 Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce lundi 15 février 2021 à 17h00
 - 1.5 Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES :
 - 2.1 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2021 au montant de 354,20\$ taxes incluses;
3. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES :
 - 3.1 Mandat à la firme Pompes et Forages Villemaire inc., le soin de procéder aux travaux de réparation et d'entretien des vannes de régulation de pression au site de traitement de l'eau potable;
4. Période de questions (30 minutes);
5. Clôture et levée de l'assemblée.
6. CONSIDÉRANT que l'avis de convocation a été signifié tel que requis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi 15 février 2021 à 17h00, tel que lu et rédigé par la maire de la Municipalité de Batiscan, monsieur Christian Fortin, et tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2021-02-053

2.1 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2021 au montant de 354,20\$, taxes incluses

ATTENDU que monsieur Garth Frizzel, président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), a, le 4 décembre 2020, transmis une correspondance à l'attention des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan dont le document fait état de nombreux avantages offerts par la Fédération canadienne des municipalités et des conditions pour adhérer au sein du susdit organisme pour l'année 2021;

ATTENDU que les frais d'adhésion s'élèvent à un montant de 354,20\$, taxes incluses, pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la Fédération canadienne des municipalités et autorise le défraiement d'une somme de 354,20 \$, taxes incluses, représentant les frais d'adhésion de la Municipalité de Batiscan au sein de la FCM pour l'exercice financier 2021.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 7

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2021-02-054

3.1 Mandat à la firme Pompes et Forages Villemaire inc. le soin de procéder aux travaux de réparation et d'entretien des vannes de régulation de pression au site de traitement de l'eau potable

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 24 novembre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution mandatant la firme Pompes et Forages Villemaire inc., le soin de procéder à l'exécution des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable à Batiscan pour un coût de contrat global de l'ordre de 569 406,23\$, taxes incluses, (référence résolution numéro 2020-11-271);

ATTENDU que les travaux ont débuté en janvier 2021 et les ingénieurs et le chef d'équipe du service de la voirie locale ont remarqué des défauts au niveau des vannes de régulation de pression au site de traitement de l'eau potable nécessitant une intervention immédiate pour le bon fonctionnement de ses composantes;

ATTENDU que ce volet des travaux de réparation et d'entretien des vannes de régulation de pression ne sont pas inclus dans le contrat octroyé à la firme Pompes et Forages Villemaire inc., relativement aux travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable;



ATTENU que monsieur Gabriel Beaudoin, estimateur et chargé de projets au sein de la firme Pompes et Forages Villemaire inc., a, en date du 1^{er} février 2021, offert ses services pour procéder aux travaux de réparation et d'entretien des vannes de régulation de pression moyennant des honoraires professionnels de l'ordre de 5 871,41\$, taxes incluses, le tout sujet à révision suite à l'inspection de chacune des composantes nécessitant une intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la firme Pompes et Forages Villemaire inc., et mandate cette dernière le soin de procéder aux travaux de réparation et d'entretien des vannes de régulation de pression au site de traitement de l'eau potable. La proposition de service déposée par monsieur Gabriel Beaudoin, estimateur et chargé de projets au sein de la firme Pompes et Forages Villemaire inc., en date du 1^{er} février 2021, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et constitue un contrat en bonne et due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentantes à verser la somme de 5 871,41\$, taxes incluses, à la firme Pompes et Forages Villemaire inc., le tout sujet à révision suite à l'inspection de chacune des composantes nécessitant une intervention à la fin des travaux et le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix u maire et des membres présents.

Adoptée

4. Période de questions (30 minutes)

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan siège à huis clos suivant les directives émanant du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Aucune question.

2021-02-055

5. Clôture et levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés, à 17h09, il est proposé par madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu de clore et lever l'assemblée.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée



En signant le procès-verbal, monsieur Christian Fortin, maire, est réputé signer en vertu de la disposition de l'article 142(2) du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) toutes les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 15 février 2021 à 17h00.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général secrétaire-trésorier